

1. Prestation de services

Les prestations peuvent être assurées directement par SECUTOP ou sous-traitées à une autre société selon la thématique choisie ou les disponibilités du personnel formateur. Le client pourra, sur simple demande écrite, être informé du prestataire choisi pour assurer la prestation.

2. Commande

Toute commande suppose que le client accepte le descriptif, les prérequis et le contenu de l'intervention, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

Les dates proposées sont données à titre indicatif au moment de votre demande. Face à une demande importante nous ne pouvons vous réserver ces dates sans un retour rapide de votre part. Aucune réservation ne peut être faite sans un engagement de votre part. Merci de votre compréhension.

3. Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis Hors taxes. La facture est adressée au client lors de l'exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un tiers autre à condition de la réception d'un bon de commande de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation de formation et de l'acceptation de ce mode de facturation par nos services. Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme TIERS financeur (ex OPCO, siège social,) nous faire parvenir son accord de prise en charge. Tout montant non pris en charge par un organisme financeur sera refacturé au signataire de la présente offre. A noter qu'au moment de la facturation, si aucun accord de prise en charge TIERS ne nous est transmis, nous serons dans l'obligation de facturer le signataire de la présente offre sans recours possible par la suite (ni avoir ni refacturation).

En cas de non-règlement de l'organisme de gestion des fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

4. Délais de paiement

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par chèque, à l'ordre de SECUTOP, en indiquant le numéro de facture.

Les factures sont payables à réception net et sans escompte. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des frais financiers de 1.5 % par mois au prorata temporis,
- l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente Hors-taxes,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues, de plus, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client.

Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

5. Convention de Formation

Le cas échéant, nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard peut être adressée à la demande.

6. Remise des attestations

La remise des attestations ne pourra se faire sans le règlement intégral des prestations fournies.

7. Annulation à l'initiative du client.

Toute annulation de formation ou d'intervention doit être signalée par téléphone et confirmée par courrier recommandé.

Une annulation intervenant :

- dans un délai supérieur à dix jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation commandée ne donne lieu à aucune facturation.
- entre cinq et dix jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation commandée donne lieu à une facturation de 50% du montant correspondant à la prestation annulée.
- à moins de cinq jours calendaires avant le début de la prestation commandée donne lieu à une facturation de 100% du montant correspondant à la prestation annulée au même titre

8. Annulation à l'initiative de SECUTOP

SECUTOP se réserve la possibilité d'annuler toute formation ou intervention, notamment en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours, ou de problèmes techniques et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Le client est prévenu avant le début de la formation ou de la prestation commandée. Dans le cas de formations inter-entreprises, les inscriptions sont automatiquement reportées à la session suivante.

9. Propriété Intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des interventions est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droits ou ayants-cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé de logiciels, de supports de cours ou de documentations était fait.

10. Responsabilité

SECUTOP s'engage à réaliser une prestation de services qui devra selon les règles de l'art et les usages en la matière correspondre au contenu de l'intervention émis et approuvé par le client. SECUTOP, d'accord entre les deux parties, ne répondra pas des pertes d'exploitation et des dommages causés directement ou indirectement par les prestations fournies. Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et à obtenir dudit assureur renonciation à recours contre SECUTOP et son assureur.

11. Attribution de compétences

L'élection de domicile est faite par SECUTOP à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*SECUTOP, une équipe d'experts à votre service pour toutes vos problématiques QH3SE
(formation, maintenance, contrôle technique,...)*

1. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'accès et l'utilisation du service informatique fourni par SECUTOP, permettant la création et la gestion de Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce service En version premium est accessible via un abonnement annuel sur la plateforme SECUSOFT (accessible via le site www.secutop.fr).

2. Description du Service

- Accès au Logiciel : L'accès au logiciel de création de DUERP est soumis à un abonnement annuel.
- Modes d'Accès :
- Freemium : Accès limité avec fonctionnalités restreintes.
- Premium : Accès complet avec toutes les fonctionnalités avancées.
- Démonstration : Accès temporaire avec l'intégralité des fonctionnalités Premium, à l'exception des exports et des alertes automatiques.

3. Commande et Acceptation

Toute commande d'abonnement implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client. L'abonnement est effectif dès réception du paiement.

4. Frais de Mise en Service

- Frais d'Activation : Un frais de mise en service est applicable une seule fois à l'activation du service. Ce frais est non remboursable.

5. Prix et Conditions de Paiement

- Prix : Les tarifs des abonnements sont indiqués en euros, hors taxes.
- Paiement : Le montant de l'abonnement annuel doit être réglé avant le 31 janvier de chaque année pour continuer à bénéficier du service Premium.
- Mode de Paiement : Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou carte de crédit ou prélèvement.

6. Modalités de Renouvellement et Suspension de Service

- Renouvellement : L'abonnement est renouvelable chaque année à la date anniversaire, sous réserve du paiement intégral du montant dû.
- Suspension de Service : En cas de non-paiement à la date d'échéance, l'accès au service sera automatiquement rétrogradé au mode Freemium avec des fonctionnalités limitées jusqu'à régularisation du paiement. La régularisation engendrera automatiquement le retour en état Premium.

7. Résiliation

- Procédure de Résiliation : La résiliation de l'abonnement doit être effectuée via l'interface client avant le 31 octobre de l'année N pour une résiliation effective au 31 décembre de l'année N. Si ces délais sont respectés, l'accès sera repassé en mode Freemium, et aucune donnée ne sera effacée.

Pour toute utilisation **d'un code PROMO** sur l'ouverture du DUERP:

- si l'ouverture est réalisée entre le 01/01 et le 30/09 de l'année N, l'abonnement sera effectif au 1er Janvier de l'année N+1 (sauf si résiliation selon les conditions ci dessus)
- si l'ouverture est réalisée entre le 01/10 et le 31/12 de l'année N, l'abonnement sera effectif au 01/01 de l'année N+2, (sauf si résiliation selon les conditions ci dessus)

8. Conservation des Données

- Conservation : Toutes les données saisies sur la plateforme sont conservées pendant une période de 40 ans glissants, conformément aux CGU de la plateforme. SECUTOP n'est pas responsable des données saisies par le client dans le logiciel.

9. Prestations Complémentaires

Des prestations d'aide à la rédaction du DUERP peuvent être souscrites en supplément via la plateforme, accessibles dans l'espace client. Ces prestations sont régies par les CGV de la prestation 'Conseil et Assistance en Prévention'.

10. Propriété Intellectuelle

Tous les documents, logiciels et supports de formation fournis par SECUTOP sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

11. Responsabilité

- Limitation de Responsabilité : SECUTOP n'est pas responsable des données saisies par le client dans le logiciel. Le client est seul responsable de l'exactitude et de la sauvegarde de ses données.
- Assurance : Le client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du service et à obtenir une renonciation de recours contre SECUTOP de la part de son assureur.

12. Loi Applicable et Juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*SECUTOP, une équipe d'experts à votre service pour toutes vos problématiques QH3SE
(formation, maintenance, controle technique,...)*

1. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la fourniture de services de conseil et assistance en prévention par SECUTOP, incluant les prestations d'audit et diagnostic, ainsi que l'intervention QH3SE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, et Environnement).

2. Description du Service

- Types de Services Proposés :
 - Audit et Diagnostic : Analyse approfondie des systèmes de gestion QH3SE du client, avec un rapport détaillé et des recommandations d'amélioration.
 - Intervenant QH3SE : Mise à disposition d'un consultant qualifié pour la réalisation de prestations spécifiques choisies par le client.

3. Modalités de Prestation

- Prestations à Objectif Précis :
 - Le client peut choisir une prestation avec un objectif précis à atteindre, tel que la rédaction d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Prestations à Consommation d'Heures :
 - Le client peut opter pour un nombre d'heures à consommer sur une période de 12 mois.
 - Interface Client : Le client sollicite son référent attiré via l'interface en déposant des tickets. Le référent s'engage à traiter chaque demande sous un délai raisonnable et à enregistrer le temps consacré à la résolution de la demande.
 - Unités de Déclaration : Le temps est déclaré par tranches de 30 minutes minimum, puis par tranches de 15 minutes.

4. Déplacements et Visio-Conférences

- Déplacements sur Site :
 - Tout déplacement sur site est imputé d'un minimum de 4 heures, incluant le temps de déplacement aller-retour.
- Entretiens en Visio :
 - Le client peut solliciter un entretien en visioconférence avec son référent pour discuter des projets ou des interventions en cours.

5. Changement de Référent

- Volonté de Changement :
 - Si le client souhaite changer de référent, il doit en informer SECUTOP en utilisant le chatbot disponible sur le site internet de SECUTOP. Ce processus permettra une gestion efficace et rapide de la demande.
- Processus de Qualité :
 - Pour garantir le bon fonctionnement des services, tous nos consultants font l'objet d'un processus de qualité à l'intégration et d'un suivi régulier, notamment au niveau juridique et administratif.
- Défaillance ou Désengagement du Référent :
 - En cas de défaillance du référent ou de son souhait de se désengager du contrat, SECUTOP s'engage à trouver une solution de remplacement dans un délai de 30 jours.
 - Si aucune solution n'est trouvée dans ce délai, SECUTOP s'engage à rembourser les heures non consommées dans un délai supplémentaire de 30 jours.

6. Commande et Acceptation

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client. Les prestations débutent après confirmation de la commande par le client et SECUTOP.

7. Prix et Conditions de Paiement

- Prix : Les tarifs des prestations sont indiqués en euros, hors taxes, et varient en fonction du type de prestation choisie et du nombre d'heures contractuelles.
- Paiement :
 - Les prestations à objectif précis sont facturées à la commande.
 - Les prestations à consommation d'heures sont facturées mensuellement selon le temps déclaré.
- Mode de Paiement : Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou carte de crédit.

8. Responsabilité

- Limitation de Responsabilité : SECUTOP s'engage à fournir des prestations selon les règles de l'art et les usages de la profession. Cependant, SECUTOP ne peut être tenu responsable des pertes d'exploitation ou des dommages indirects causés par les prestations fournies.
- Assurance : Le client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des services de SECUTOP et à obtenir une renonciation de recours contre SECUTOP de la part de son assureur.

9. Propriété Intellectuelle

Tous les rapports, analyses, et autres documents fournis par SECUTOP dans le cadre des prestations sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

10. Résiliation

Le client peut résilier le contrat de prestation en respectant un préavis de 30 jours avant la fin de la période d'engagement. La résiliation doit être effectuée par écrit et confirmée par SECUTOP. En cas de résiliation anticipée, les heures non consommées ne sont pas remboursables.

11. Loi Applicable et Juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*SECUTOP, une équipe d'experts à votre service pour toutes vos problématiques QH3SE
(formation, maintenance, controle technique,...)*